

POLICE FEDERALE
Service Judiciaire d'Arrondissement (SJA)

BRUXELLES



Police

Square Victoria Regina, 1 - BRUXELLES
Tél.: 02/223-91-11 Fax.: 02/223-90-17

N° Ind.: 6286/05

PRO JUSTITIA

N° PV.: 207067/05

Sect.: Serious Crime Squad

N° Not.: FD30980058622004

Date : 30/03/05

Aud.: 1

Ann.: -

Perq.: -

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT

A charge de / Au sujet:
- NKEZABERA EPREM (29/06/52)
RUE BARA, 166
ANDERLECHT

Suite aux devoirs prescrits par :
Madame la Juge d'Instruction (07) Silvania VERSTREKEN
En date du : 30/03/05 dossier : 103/04-07

Transmis à:
Madame la Juge d'Instruction (07) Silvania VERSTREKE
BRUXELLES, *Ottobello*

Le Directeur judiciaire
Glenn AUDENAERT,

Sur plainte de / Préjudicié:

Objet(s)
Audition (NKEZABERA Ephrem sur la CRI Rwanda 2004)

Copie(s):

Réf. LAB -

DIRJU: -

Fait(s):
- Assassinat sans autre précision



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

Le trente du mois de mars de l'an deux mille cinq, à 09.30 heures.

Nous, **Pascal REMY**

Inspecteur Principal, Officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, attaché au Service Judiciaire d'Arrondissement (SJA) de Bruxelles, après son extraction de la prison de Saint-Gille, entendons le nommé :

NKEZABERA Ephrem, déjà qualifié au présent dossier, qui nous déclare :

« Je désire m'exprimer en Français.

Vous me faites savoir que conformément à l'article 47 bis du Code d'instruction criminelle :

- *Je peux demander que les questions et réponses soient actées dans les termes utilisés ;*
- *Je peux, si je le souhaite, m'exprimer dans une autre langue que celle de la procédure ;*
- *Je peux demander à ce qu'il soit procédé à tel acte d'information ou telle audition ;*
- *Je peux utiliser les documents en ma possession et exiger, même ultérieurement, qu'ils soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe ;*
- *Mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice.*

Soumettons à NKEZABERA Ephrem copie de la déclaration du nommé Denis MASONGA, faisant l'objet du procès-verbal n° 118/04 dd 02/10/04 de la CRI Rwanda 2004.

QUESTION : Quels sont vos commentaires ou remarques au sujet de cette déclaration ?

REPONSE : Je souhaiterais d'abord éclaircir l'état de mes compétences et fonctions au sein de la BCR. Cette mise au point est motivée par la polémique spéculative pointée par certains anciens collègues. Ceux-ci ont tendance à se réfugier derrière mes prestations, quand un aspect les arrange ou les blâmer, en louvoyant, quand un aspect augure pour eux un risque au Rwanda, selon la conjoncture du régime politique actuel.

Les dispositions statutaires de la banque me conféraient les pouvoirs de la plus haute catégorie, avec mandat de la représenter et de

△



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

l'engager, y compris à l'étranger. Doyen en ancienneté et en grade, au titre de chef de division, en tant que plus ancien membre du comité de direction, instance responsable de la gestion journalière de la banque, la supervision de toutes les activités de la banque m'incombait dès lors que j'ai constaté que le directeur général Claver MVUYEKURE, avait lâché la barre le premier jour. C'est dans ces circonstances d'exception, que j'ai représenté la BCR au sein de la cellule économique de crise constituée auprès du gouvernement. Celui-ci m'a désigné dans la mission qu'il a commanditée pour l'Allemagne et j'ai exercé les prérogatives réglementaires qui étaient les miennes. Toute passivité de ma part eût été une trahison et un manquement inadmissible à mes responsabilités.

En juin 94, le président de la BCR et les administrateurs présents, confortés par l'avis du médecin traitant, interviennent et MVUYEKURE Claver consentit à déléguer, au soulagement de beaucoup d'intervenants exaspérés. Les gens ne pouvaient plus se voiler la face sur les faiblesses du chef et son incapacité momentanée à manager la banque. C'est dans ces conditions délicates que j'ai repris la gestion intérimaire, sans bousculer qui que ce soit. Dans les limites de mon mandat, j'ai animé les diverses compétences, dans la collégialité et l'orthodoxie voulue. Ceci dit, sans autosatisfaction déplaisante, je n'en étais pas à ma première expérience. Pareille gestion de crise faisait partie de mon quotidien à la gestion des agences. En effet, depuis l'attaque du FPR en 1990, à maintes reprises à RUHENGARI et BYUMBA notamment, j'ai dû faire face à chaque fois à l'évacuation et à la réorganisation rapide des activités, qu'il fallait sauver dare-dare de la destruction ou d'autres actes de vandalisme.

J'ai fait ce long préambule pour répondre une fois pour toutes, aux allégations proférées par différents acteurs, témoins à un titre ou à un autre de la mission en Allemagne et qui estiment que je n'y avais pas ma place, me faisant passer comme un intrus. Ezakar BIGILINKA, Georges GAKELI et maintenant Denis MASONGA s'inscrivent dans cette logique.

QUESTION : Par cette longue mise au point, vous venez de justifier votre participation à la mission en Allemagne. Dans ce cas, pourquoi n'est-ce pas vous qui prenez les contacts téléphoniques avec Jacques



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

SIMAL à Bruxelles depuis Bonn, alors que vous êtes devenu le patron de fait de la BCR ?

REPONSE : Parce que, sur un plan technique, la gestion des devises relevait des compétences de MASONGA Denis et Jacques SIMAL n'avait pas à être mêlé à cette situation. Il avait quitté le Rwanda et ne nous a jamais mis au courant de l'existence d'une cellule de crise installée à Bruxelles, qu'il animait à notre insu. Vu la perte de confiance réciproque avec SIMAL, je n'ai pas souhaité dévoiler ma présence et contrairement à ce que déclare Denis MASONGA, je ne me suis pas entretenu téléphoniquement avec Jacques SIMAL. C'est d'ailleurs bien ce que confirme ce dernier dans sa propre déclaration. Il n'a pas été avisé de ma présence en Allemagne, contrairement à ce que prétend Denis MASONGA.

QUESTION : Toujours en rapport à votre présence au sein de cette délégation, nous relevons que Denis MASONGA sous-entend que votre présence pouvait se justifier par rapport à votre implication au sein de l'Interahamwe, dont vous auriez été en quelque sorte, l'œil et les oreilles. Que pensez-vous de cette supposition ?

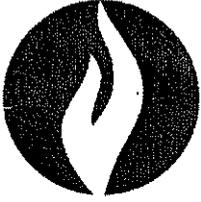
REPONSE : Son analyse est totalement fautive. Si le but de la mission était bien l'achat d'armes, de munitions et autres équipements, cette activité relevait exclusivement des compétences de l'armée rwandaise et en aucun cas de l'Interahamwe ou d'une autre jeunesse. Ce n'est donc pas en tant que responsable de l'Interahamwe que j'ai été associé à ce voyage. Si tel avait dû être le cas, je n'étais de plus, pas le mieux indiqué.

QUESTION : Vous étiez tout de même responsable de la commission économique de l'Interahamwe ?

REPONSE : Mes compétences dans cette commission étaient totalement inopérantes et artificielles. Ce n'était qu'un titre pompeux que l'on m'avait attribué dans la structure de l'Interahamwe ZA MRND. Peut-être que si l'histoire avait évolué autrement, cette commission et mes responsabilités à sa tête auraient pu être réelles et fonctionnelles.

Dans ses insinuations, je trouve même que Denis MASONGA va beaucoup trop loin lorsqu'il dit que l'argent pouvait être subtilisé.

△



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

C'est totalement ridicule. En Allemagne, nous n'avons jamais procédé à des opérations en liquide. Il s'agissait de transferts entre comptes BCR - BNR ou vers des comptes de clients et rien d'autres.

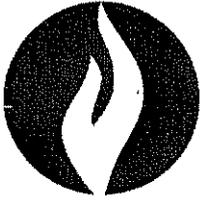
Pour en revenir à l'examen de la déclaration de MASONGA, il semble prétendre avoir été pris de force dans cette mission, étant même sorti du lit la nuit par des membres de la BNR. Je précise que Denis MASONGA était membre du comité de direction de la BCR et qu'à partir du 18 avril 94, j'ai coordonné les activités de la BCR depuis GITARAMA, avec lui, dont la présence était plus que nécessaire. MASONGA a participé aux réunions préparatoires à cette mission, tenues à MURAMBI. Je peux même affirmer que MASONGA était l'interlocuteur privilégié du ministre des finances de l'époque, NDINDABAHIZI Emmanuel, qui était son proche ami. J'affirme que MASONGA a ensuite participé aux autres préparatifs de cette mission qui se dérouleront dans les locaux de la BNR à KIGALI en date du 23 avril 94, après l'épisode de récupérations de clés et codes télégraphiques à la BCR de KIGALI. Egalement, le 24 avril 94, MASONGA et moi-même avons quitté KIGALI dans l'après-midi et nous avons passé la nuit à GITARAMA, pour recevoir nos ordres de mission le 25 avril 94, ainsi que nos passeports de service. Après avoir reçu les documents en question, dans l'après-midi, nous avons pris un hélicoptère ensemble jusqu'à GISENYI. Ce n'est donc pas par la route que nous avons rejoint GISENYI, comme le déclare MASONGA.

Je constate que pour cette phase préparatoire à la mission, MASONGA se tient le plus possible à l'écart des décisions. Il se présente comme un simple figurant. Alors qu'en réalité son rôle a été très actif dans cette phase de préparation.

QUESTION : MASONGA Denis prétend que Laurent SEBAPIRA n'est jamais parti avec votre groupe, qu'il ne l'a jamais vu, ni à Nairobi, ni dans l'avion, ni en Allemagne. Comment expliquez-vous cela ?

REPONSE : J'affirme que, depuis GISENYI, SEBAPIRA s'est joint à notre groupe qu'il ne quittera pas jusqu'en Allemagne, précisément jusqu'au jour où il partira de son côté à Paris. MASONGA ne peut pas ignorer la présence de Laurent SEBAPIRA, qui nous a été d'une grande utilité, en nous assistant dans les opérations télex, dont il

△



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

était technicien spécialiste chez RWANDATEL. De plus, Laurent SEBAPIRA a attendu que nous procédions, depuis Bonn, aux paiements des factures émises par ALCATEL France relatives à l'achat des téléphones satellites pour le gouvernement qu'il ira chercher. Laurent SEBAPIRA était bien avec nous MASONGA le sait très bien.

Je relève un autre point dans la déclaration de MASONGA Denis. Il se demande pourquoi les opérations bancaires n'ont pas été faites depuis un pays limitrophe au Rwanda, comme le Kenya par exemple. MASONGA savait très bien que ces opérations nécessitaient une certaine logistique indépendante, dans une ambassade jouissant de la confiance du gouvernement intérimaire et où la méfiance de nos correspondants n'aurait plus été la même.

Je relève que Denis MASONGA confirme que les télex ont bien été envoyés, mais qu'il ne sait pas si les transferts aboutiront bien. Là encore, il est assez prudent, mais assez proche de la réalité. Je confirme que les ordres de transferts ont bien été envoyés et confirmés par nos correspondants. Si Denis MASONGA reste prudent sur le transfèrement proprement dit des fonds, moi personnellement, je suis certain que les transferts ont bien eu lieu. D'ailleurs les comptes de la BCR ont bien été débités par la suite. Par contre, me prononcer sur ce qu'il adviendra de ces fonds, de l'usage qui en sera fait, etc, ne relevait pas de ma compétence.

Je relève que Denis MASONGA assure n'avoir rencontré aucune autre délégation rwandaise à Bonn. C'est faux. Peut-être cherche-t-il à cacher que nous avons rencontré BICAMUMPAKA Jérôme et BARAYAGWIZA Jean-Bosco. Peut-être est-ce dû au fait que ces personnes étaient très engagées contre le FPR et toutes actuellement détenues à Arusha. MASONGA Denis évite donc de parler de ces personnes.

J'en viens maintenant à ses commentaires en ce qui concerne mes activités politiques de l'époque. Denis MASONGA connaissait mon engagement au sein de l'Interahamwe. Je conteste ses propos lorsqu'il dit que j'ai été sermonné par mon supérieur Jacques SIMAL, du fait que je mélangeais mes penchants politiques et mes activités professionnels. Je n'ai jamais reçu ce genre de remarque. Jacques

(Signature)



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

SIMAL vous a dit le contraire dans son témoignage. Il a dit que je ne faisais d'amalgame.

QUESTION : Dans votre dossier, vous avez pu lire la déclaration de Ronny VANSCHepDAEL, qui semble être du même avis que Denis MASONGA. Qui dit vrai ?

REpONSE : Pour moi, j'ai relevé beaucoup d'incohérence dans la déclaration de VANSCHepDAEL. J'ai retenu qu'il ne devait pas disposer de toutes ses capacités mentales. Déjà au Rwanda en 1994, Ronny vivait très mal le stress lié à la situation explosive du pays. Lorsqu'il est rentré en Belgique, j'ai appris qu'il avait : « peté les plombs ! ».

Je souhaite réagir aux propos de Denis MASONGA au sujet de ma personnalité. Il met en avant mon côté ambigu, qui cachait mes implications dans des activités Interahamwe. Ce que je faisais, « je le faisais en cachette » dit-il. En fait, MASONGA n'a pas tort, car il n'était pas au courant des activités que j'ai menées du 08 avril 94 au 16 avril 94, lesquelles doivent être qualifiées d'activités criminelles. Or, MASONGA devait effectivement les ignorer.

Je relève également que Denis MASONGA me donne le profil d'un homme qui ne peut pas être passif et que je me comportais comme étant le chef de la mission. C'est vrai que, quand je dois remplir des responsabilités, j'ai tendance à m'imposer. Dans le cas d'espèce, j'ai mis toutes mes compétences à la réussite de la mission. Mais, je n'ai jamais usurpé la place du chef de mission, Calixte KAYISIRE. Je lui ai prêté main forte. Je rappelle aussi que j'ai joué le médiateur entre MASONGA Denis et Ezakar BIGILINKA lorsqu'ils ont eu une altercation en Allemagne au sujet du bien fondé des tueries de masses commises au Rwanda.

QUESTION : Lors de son audition, nous avons informé MASONGA de l'existence d'un document émis par l'ambassade d'Allemagne à Nairobi, confirmant l'octroi de visas aux six membres de votre délégation. Malgré cela MASONGA nie la présence de Laurent SEBAPIRA. Comment expliquez-vous cela ?

(Signature)



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

REPONSE : Je ne me l'explique pas. Ce document est pourtant une preuve matérielle de la véracité de ce voyage.

QUESTION : Ce document atteste simplement qu'un visa a bien été accordé à différentes personnes à telle date. Cela ne veut pas forcément dire que ces personnes sont bien parties. Qu'en pensez-vous ?

REPONSE : Je suis tout à fait d'accord avec votre analyse. C'est pourquoi, je pense que la procédure de prolongation des visas faite en Allemagne lors de notre séjour, constitue la preuve irréfutable de la véracité de cette mission.

Je ne vois pas ce que je peux encore ajouter au sujet de cette déclaration ».

Vous me faites savoir que conformément à l'article 57 du Code d'instruction criminelle, je peux obtenir gratuitement une copie du procès-verbal de mon audition.

- *Je demande expressément cette copie que vous me remettiez, ma signature valant récépissé.*
- *Je ne désire pas que ma déclaration me soit lue car je souhaite la lire moi-même ;*
- *Je n'ai aucune modification, complément ou correction à apporter à la déclaration ;*

Lecture faite, persiste et signe ce 30 mars 2005 , à 13.00 heures.

Dont Acte, clos le 30 mars 2005, à 13.00 heures.